

**Heures d'ouverture**

Visite uniquement sur rendez-vous  
après contact téléphonique

Lundi - jeudi :  
8h30 à 12h · 13h à 17h  
Vendredi :  
8h30 à 12h · 13h à 16h

**Notre site internet**

[www.caisse-nationale-auxiliaire.be](http://www.caisse-nationale-auxiliaire.be)

## Vos droits en tant qu'indépendant

### Document à conserver - Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2021

En tant qu'indépendant à titre principal ou conjoint aidant cotisant au maxi-statut, vous payez des cotisations sociales. Ces cotisations vous ouvrent un certain nombre de droits. Différents organismes sont à votre service pour vous donner toutes les informations sur les démarches à accomplir, les conditions à remplir, etc. Des solutions existent également pour vous aider en cas de coup dur financier ou d'une autre nature. Ce document vous donnera un aperçu général de vos droits, des mesures destinées à vous aider ainsi que les coordonnées des organismes auprès desquels vous pouvez vous adresser pour plus d'informations. Conservez-le!

### 1 Votre famille

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
<b>Enfants</b>	A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, les allocations et les primes dont vous pouvez éventuellement bénéficier varient selon le lieu de résidence de votre enfant (la Flandre, la Wallonie, Bruxelles ou la communauté germanophone).	<p>La Flandre : votre organisme de paiement ou FONS.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tel: 078 79 00 07</li> <li><a href="https://www.groeipakket.be">https://www.groeipakket.be</a></li> </ul> <p>La Wallonie : votre caisse d'allocations familiales ou FAMIWAL.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tel : 0800 13 008</li> <li><a href="https://www.avig.be/familles/index.html">https://www.avig.be/familles/index.html</a></li> </ul> <p>Bruxelles : FAMIRIS .</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tel : 0800 35 950.</li> <li><a href="https://famiris.brussels/fr/">https://famiris.brussels/fr/</a></li> </ul> <p>La communauté germanophone : Ostbelgien Familie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tel : 087 789 920</li> <li><a href="https://www.ostbelgienfamilie.be">https://www.ostbelgienfamilie.be</a></li> </ul>
<b>Devenir mère</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Congé de maternité + allocation de maternité : Max. 12 semaines à temps plein (dont 3 obligatoires et 9 facultatives) avec une allocation complète. Possibilité de prendre un mi-temps durant (une partie de) la période facultative (maximum 18 semaines à mi-temps) avec une demi-allocation.</li> <li>Aide à la naissance : 105 titres-services gratuits après l'accouchement</li> <li>Dispense de cotisations sociales après l'accouchement : Dispense de paiement de la cotisation sociale pour le trimestre suivant celui de l'accouchement.</li> <li>Allocation mensuelle et primes (voir 'enfants')</li> </ul>	<p>Congé de maternité + allocation de maternité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• votre mutualité.</li> </ul> <p>Aide à la maternité + dispense de cotisations après l'accouchement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• votre caisse d'assurances sociales</li> </ul>
<b>Devenir père ou co-parent</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Congé de paternité et de naissance + allocation de paternité et de naissance : A prendre dans les 4 mois après la naissance. Pour un enfant né entre le 01.05.2019 et le 31.12.2020 : max. 10 jours complets avec une allocation complète ou max. 20 demi-jours avec une demi-allocation; pour un enfant né entre le 01.01.2021 et le 31.12.2022 : max 15 jours complets ou 30 demi-jours.</li> <li>Aide à la naissance : 15 titres-services gratuits après la naissance (seulement si un max.de 8 jours complets ou max. 16 demi-jours de congé de paternité et de naissance sont pris)</li> <li>Allocation mensuelle et primes (voir ci-dessus 'enfants')</li> </ul>	<p>Votre caisse d'assurances sociales</p>

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
<b>Devenir parent adoptif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Congé d'adoption + allocation d'adoption : max. 7 semaines + allocation</li> <li>Allocation mensuelle et primes (voir 'enfants')</li> </ul>	Votre mutualité
<b>Devenir parent d'accueil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Congé parental d'accueil + allocation de congé parental d'accueil : max. 7 semaines + allocation</li> <li>Allocation mensuelle et primes (voir 'enfants')</li> </ul>	Votre mutualité
<b>Aidant proche</b>	<p>Donner des soins en cas de maladie grave ou soins palliatifs d'un proche ou soins pour un enfant handicapé âgé de moins de 25 ans.</p> <p>Allocation de maximum 12 mois sur l'ensemble d'une carrière professionnelle en tant qu'indépendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>soit allocation complète (en cas d'interruption totale (100%) de l'activité professionnelle)</li> <li>soit allocation partielle (en cas d'interruption partielle (au moins à 50 % de l'activité professionnelle)</li> </ul> <p>+ garanties de droits sociaux sans paiement de cotisation pendant max. 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant</p>	Votre caisse d'assurances sociales

## 2 Votre santé

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
<b>Frais médicaux</b>	Remboursement des soins de santé	Votre mutualité
<b>Maladie ou accident</b>	Allocation dès le 1 <sup>er</sup> jour pour les périodes de maladie de plus de 7 jours	Votre mutualité
<b>Assimilation pour cause de maladie</b>	Droits sociaux sans paiement en cas de cessation complète	Votre caisse d'assurances sociales

## 3 Du temps pour vous

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
<b>Entrepreneur remplaçant</b>	Remplaçant en cas d'arrêt temporaire : volontairement ou en cas de maladie	<ul style="list-style-type: none"> <li>SPF Économie</li> <li>Votre caisse d'assurances sociales</li> <li><a href="http://www.entrepreneurremplacant.be">www.entrepreneurremplacant.be</a></li> </ul>

## 4 Votre pension

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
<b>Pour toutes vos questions</b>	Demande, calcul, minimum, anticipation,...	<ul style="list-style-type: none"> <li>Numéro vert : 1765</li> <li><a href="http://Mypension.be">Mypension.be</a></li> <li>Votre caisse d'assurances sociales</li> <li>INASTI T : +32 2 546 42 11 <a href="http://www.inasti.be">www.inasti.be</a></li> </ul>
<b>Pension de survie et allocation de transition en 2019</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>≥ 47 ans au décès du conjoint et 1 an de mariage (sauf dérogations : pension de survie calculée sur la carrière du conjoint décédé)</li> <li>&lt; 47 ans et 6 mois au décès du conjoint et 1 an de mariage (sauf dérogations): allocation de transition de 12 mois ou de 24 mois (si charge d'enfant)</li> </ul>	
<b>Travail après la pension</b>	Pension anticipée et 45 ans de carrière ou avoir minimum 65 ans : illimité. Autres : attention, montants limités !	

## 5 Vos cotisations sociales en cours

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
<b>Aide en cas de problèmes financiers temporaires</b>	Facilités de paiement, dispense, exonération, réduction des cotisations provisoires	Votre caisse d'assurances sociales

## 6 Cessation de votre activité indépendante

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
<b>Droit passerelle</b>	Faillite, règlement collectif de dettes, interruption forcée (pour cause d'incendie, catastrophe naturelle, allergie professionnelle, détérioration des outils ou bâtiments professionnels ou événement ayant un impact économique direct sur votre activité) et difficultés économiques, max. 12 mois d'allocation + max. 4 trimestres maintien des droits aux soins de santé et assurance maladie et maternité-, invalidité (Maximum 24 mois et 8 trimestres sur l'ensemble de la carrière professionnelle) Mesures temporaires de crise en raison du coronavirus en 2020 et 2021.	Votre caisse d'assurances sociales
<b>Assurance continuée</b>	Préservation des droits sociaux avec paiement limité	
<b>Allocations de chômage</b>	A certaines conditions pour les anciens salariés	ONEM - <a href="http://www.onem.be">www.onem.be</a>

## 7 Financement de votre activité indépendante

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
<b>Aide à la recherche de financement pour créer ou développer votre projet</b>	Région wallonne	Sowalfin - 04 237 07 70 <a href="http://www.sowalfin.be">www.sowalfin.be</a>
	Région flamande	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participatiefonds Vlaanderen PMV/z-Leningen 02 229 53 10 – <a href="http://www.pmv.eu">www.pmv.eu</a></li> <li>Agentschap Innoveren en Ondernemen - 0800 20 555 <a href="http://www.vlaio.be">www.vlaio.be</a></li> </ul>
	Région de Bruxelles-Capitale	Brupart - 02 548 22 11 <a href="http://www.finance.brussels">www.finance.brussels</a>
<b>Relations difficiles avec votre banque Médiation entre vous et votre banque</b>	Région wallonne	Sowalfin - 04 237 07 70 <a href="http://www.sowalfin.be">www.sowalfin.be</a>
	Région flamande	Agentschap Innoveren en Ondernemen - 0800 20 555 <a href="http://www.vlaio.be">www.vlaio.be</a>
	Région de Bruxelles-Capitale	GIMB - 02 548 22 11 <a href="http://www.finance.brussels">www.finance.brussels</a>

## 8 Votre personnel

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
<b>Réduction des cotisations sociales pour vos employés</b>	Réduction permanente pour le 1 <sup>er</sup> emploi Pour les 3 premiers emplois, employés âgés, ...	Votre secrétariat social

## 9 Et aussi...

Droit / Thème	Quoi/Pourquoi?	Contact
<b>Réglementation spécifique par région/secteur</b>	Heures d'ouvertures, soldes, ...	SPF Économie - 0800 120 33 <a href="https://economie.fgov.be/fr/themes/ventes/reglementation/heures-douverture-et-repos">https://economie.fgov.be/fr/themes/ventes/reglementation/heures-douverture-et-repos</a>
<b>Changement ou cessation de votre activité</b>	Enregistrement obligatoire via votre guichet d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>Votre guichet d'entreprise</li> <li>Votre caisse d'assurances sociales</li> </ul>
<b>Soucis à cause des travaux publics (difficultés financières)</b>	Région flamande Région bruxelloise.	Agentschap Innoveren en Ondernemen - 0800 20 555 <a href="http://www.vlaio.be">www.vlaio.be</a> Fonds de Participation 02 210 87 87 <a href="http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/indemnisation-chantier">http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/indemnisation-chantier</a>

Contactez votre guichet d'entreprise pour les démarches d'installation ou un changement d'activité en tant qu'indépendant!

## 10 Avez-vous d'autres questions?

Votre gestionnaire de dossier vous accompagnera volontiers pour toutes questions concernant votre sécurité sociale, vos activités et autres. Vous pouvez lui téléphoner ou le contacter par fax, [par courriel](mailto:par.courriel) ou par courrier. Vous trouverez ses coordonnées de contact dans toutes nos lettres. Actuellement, étant donné les mesures gouvernementales contre la pandémie du Covid-19, seules les visites sur rendez-vous sont possibles, et uniquement pour les questions qui ne peuvent pas être traitées par téléphone ou par mail. Grâce à notre guichet électronique (e-Loket) que vous trouverez sur notre site <http://www.caisse-nationale-auxiliaire.be>, vous avez toujours accès à votre dossier personnel, via votre carte d'identité électronique. Vous pouvez y consulter la dernière situation de votre compte, imprimer une attestation ou nous envoyer un message.